

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 24 (Eric LAURENT ne prend pas part au vote) POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--	---

Délibération n° 107-2022
Maîtrise d'œuvre pour la création de tennis couverts
Avenant n°1 portant fixation du forfait définitif

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

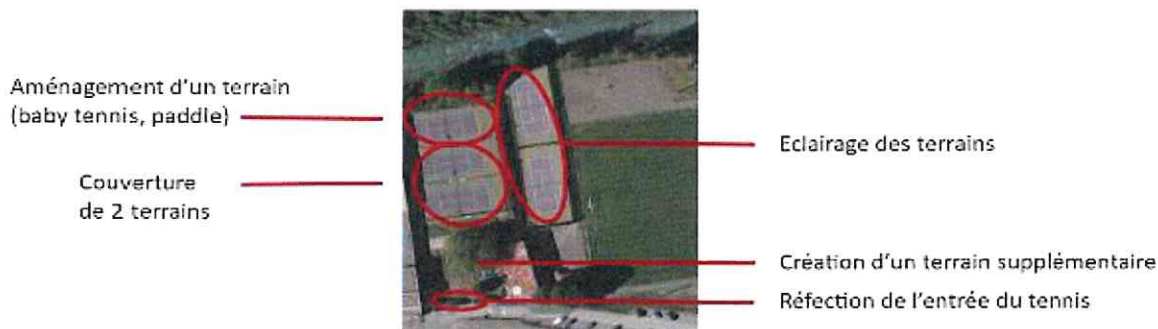
Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Le marché initial de maîtrise d'œuvre répondait au programme d'aménagement suivant pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 000 000 € HT :



Le projet dont la phase AVP vient d'être validée le 09 juin 2022, pour un montant de 1 869 219 € HT, comprend aujourd'hui :

- la couverture et la reprise de deux terrains en lieu et place des terrains 2 et 3 et dont les travaux seront à la charge de la communauté de communes,
- l'éclairage des terrains 4 et 5, la construction d'un nouveau terrain et d'un nouveau mur d'entraînement, que le club de tennis s'engage à financer à hauteur de 80 000 €.

Compte tenu du contour du projet arrêté et de l'évolution du coût des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être revu, sur la base du pourcentage de rémunération fixé à l'acte d'engagement, qui s'élève à 10,23%.

Cependant, après négociation, et compte tenu de l'augmentation "galopante" des prix des matières premières, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est basé sur le coût du projet à la date d'octobre 2021, soit 1 727 875 € HT. Par ailleurs, contrairement à l'article 7.2 du CCAP, ce coût de travaux sera la base de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les phases ESQ, AVP et PERM.

La base de rémunération de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

Tranche ferme conception

Phases	% TOTAL	Total €HT Notification	Total €HT Octobre 21	TOTAL €TTC
		1 000 000	1 727 875	
Esquisse	8%	8 240	14 141	16 969
AVP	14%	14 380	24 747	29 696
PC et autorisations administration	9%	9 490	15 909	19 090
TOTAL		32 110	54 796	65 755

Tranche optionnelle 1 : travaux

Phases	% TOTAL	Total €HT Notification	Total €HT Octobre 21	TOTAL €TTC
		1 000 000	1 727 875	
PRO/DCE	19%	19 040	33 585	40 302
ACT	4%	3 920	7 070	8 485
EXE	13%	13 160	22 979	27 575
DET	21%	21 620	37 120	44 544
OPC	8%	8 000	14 141	16 969
AOR	4%	4 450	7 070	8 485
TOTAL	69%	70 190	121 966	146 359
TOTAL TF+TC1		102 300	176 762	212 114

VU le projet d'avenant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de couverture de terrains de tennis;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 avec le bureau d'études JML portant le montant du marché de 102 300 € HT à 176 762 € HT.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,

le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.